

| | | | |
|----|---|---|---|
| N° | 1 | 3 | 8 |
|----|---|---|---|

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA
BRESLE**

| | |
|---|---|
| <p>OBJET :</p> <p>- Action sociale : ADAS 76</p> <p>DATE DE LA CONVOCATION :</p> <p>21 décembre 2007 (2^{ème} convocation suite à l'annulation du CA du 21/12/07 faute de quorum)</p> <p>NOMBRE DE DELEGUES :</p> <p>En exercice 14</p> <p>Présents 5</p> <p>Votants 5</p> | <p>L'an deux mil huit</p> <p>Le vendredi 18 janvier à 10 h, les membres du conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à Aumale, sous la présidence de M. SENEAL.</p> <p><i>Ce conseil d'administration fait suite à la réunion du CA annulée du 21 décembre 2007, pour laquelle le quorum n'avait pas été atteint.</i></p> <p>Etaient présents ce jour : MM. DUHAMEL, GARRAUD, MAQUET, PECQUERY, SENEAL.</p> <p>Absents excusés : MM. ARCILLON, AUBRY, BIGNON, COET, JUMEL, LACHEREZ, LOIN, LOTTIN, MAUGEZ.</p> <p><u>- Action sociale : adhésion à l'ADAS 76</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Vu la loi n° 83-634 du 13/07/83 portant droits et obligations des fonctionnaires. - Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. - Vu le code général des collectivités territoriales. <p>Le président expose au conseil d'administration que depuis la loi n° 2007-209 du 19/02/07 relative à la fonction publique territoriale, les dépenses afférentes à l'action sociale sont obligatoires.</p> <p>Il explique que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.</p> <p>Le président indique qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour assurer la mise en œuvre de l'action sociale et qu'elle peut en confier la gestion, à titre exclusif, à une association locale régie par la loi du 01/07/1901 relative au contrat d'association.</p> <p>Le président donne lecture des différentes propositions en matière d'actions sociale et présente la convention d'adhésion à l'A.D.A.S. 76 ainsi que le règlement d'attribution des prestations.</p> <p>L' A.D.A.S. 76 propose de mettre en œuvre des prestations pour le compte de la collectivité et au bénéfice de ses agents, en répondant aux exigences de la réglementation en matière d'action sociale, par convention d'adhésion d'une durée de 4 ans.</p> |
|---|---|

Après avoir étudié la proposition qui lui a été soumise, l'assemblée délibérante choisit de confier l'action sociale en faveur des agents de la collectivité, à l'A.D.A.S. 76.

La cotisation de l'année 2008 pour les collectivités ou établissements est fixée à 0,60 % de la masse salariale brute inscrite aux articles 6411 et ses subdivisions ainsi que les salaires bruts des agents adhérents à l'A.D.A.S. 76 portés aux articles 6413 et 6416 de l'année 2006, avec un minimum de 90 € par agent et par an.
Pour les retraités, la cotisation est fixée à 65 € par agent et par an.

En conséquence, l'assemblée délibérante décide :

Article 1 : *d'autoriser le président à signer la convention d'adhésion de l'A.D.A.S. 76.*

Article 2 : *la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 articles 6411, 6413 et 6416 du budget primitif 2008.*

Article 3 : *de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dieppe et au Président de l'A.D.A.S. 76.*

Pour extrait conforme,

Le Président de l'Institution,

Francis SENEAL